



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Interdiction de la circulation et du stationnement
Quatre Jours de Dunkerque
N°05/2022

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de voirie routière,
Vu l'organisation de la course cycliste « les 4 jours de Dunkerque / Grand Prix des Hauts de France » du 03 au 08 mai 2022,
Vu le passage de cette course à Raimbeaucourt le mercredi 04 mai 2022 dans le cadre de la 2^{ème} étape « Béthune/Maubeuge »,
Vu les mesures de sécurité émises par l'association MSO, 140, avenue de Rome, 62980 Noyelles les Vermelles, sous couvert des « 4 jours de Dunkerque organisation »,
Considérant qu'il a lieu de mettre en œuvre les mesures de sécurité édictées afin de garantir la sécurité des participants et du public,

ARRETE

- Article 1 : Le mercredi 04 mai 2022, sur les routes départementales 8 et 8c et dans les rues : Sainte Barbe, du Maréchal Foch, place Clemenceau, du Maréchal Joffre, Augustin Tirmont, Jean Jaurès et Route Nationale le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :
- Stationnement des véhicules interdit sur la chaussée, à cheval chaussée-trottoir et sur les trottoirs à compter de 08h00 jusqu'à 14h30 sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté sous peine de déplacement vers le parking situé face au cimetière rue Jean Moulin des véhicules en infraction par la fourrière : Garage 59, 444 rue Léonard de Vinci, 59490 Somain,
 - circulation interdite en sens inverse de la course 30 minutes avant le passage de la caravane, soit à partir de 11h18
 - circulation totalement interdite 15 minutes avant et pendant le passage de la caravane publicitaire, soit à partir de 11h33,
 - circulation ouverte dans le sens de la course après le passage de la caravane,
 - circulation interdite en sens inverse de la course 30 minutes avant le passage de la course, soit à partir de 12h42,
 - circulation complètement interdite à partir de 12h55 et jusqu'au passage de la course. Le dispositif sera levé après le passage du véhicule « FIN DE COURSE » de la Gendarmerie Nationale,
- Article 2 : A chaque carrefour ou intersection, lors de traversées de voies, des signaleurs revêtus d'une chasuble Rose marqué « course », en possession de leur permis de conduire et d'une copie de l'arrêté (n°05/2022) seront postés. Ils prendront place à 11h10, soit 1/2 heure avant le passage de la caravane prévue à 11 h 18 et ne seront autorisés à quitter leur poste qu'après le passage du véhicule fermant la course. En raison de la crise sanitaire, si le passage de la caravane venait à être annulé, les signaleurs prendront leur poste à 12h00.
- Article 3 : Les déviations seront mises en place par le service technique de la ville et des signaleurs renseigneront et guideront les automobilistes pour les diriger. Des barrières matérialiseront les interdictions de circuler.
- Article 4 : Mme Lydie GUILBERT, A.S.V.P et Agent de Prévention et le service technique de la Ville sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
 - au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
 - à l'association « M.S.O » 140 avenue de Rome à Noyelles les Vermelles,
 - à M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
 - à Mme la Directrice du Centre Hélène Borel,
 - à Mme la Directrice de la maison de retraite « les Myosotis »,
 - au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351 Douai,
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la ville www.raimbeaucourt.fr et inséré dans le bulletin d'information municipales

Fait à Raimbeaucourt,
Le 11 janvier 2022,
Le Maire,

Alain Mension

